

LANGÉAC

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

I - Dispositions générales

1/ La médiathèque de Langeac est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'enrichissement culturel de tous.

2/ L'accès aux espaces publics de la médiathèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits.

3/ La médiathèque est ouverte aux jours et heures fixés par la commune. Les horaires sont affichés de manière visible à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment.

Ouverture au public :

Lundi : 14h — 18h

Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi : 10h — 12h / 14h — 18h

Samedi : 10h — 12h

II - Inscription

4] Conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2017, le prêt des documents est corrélié à une inscription payante comme suit :

- Abonnement normal famille habitant Commune de LANGÉAC : 10 €
- Abonnement normal famille habitant hors Commune de LANGÉAC : 20 €
- Abonnement famille estivant: 10 € + caution estivant : 50 €

Cet abonnement est valable un an à partir du jour où il a été souscrit.

Les mineurs doivent obtenir l'autorisation de leurs parents pour s'inscrire.

5/ Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois).

Il lui sera établi une carte qui rend compte de son inscription. Cette carte est valable un an à partir de la date d'inscription.

Tout changement de domicile doit être rapidement signalé.

6/ Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

7/ Sauf mention contraire, les animations sont gratuites et ouvertes à tous. Certaines ne sont toutefois accessibles que sur réservation.

III. Prêt

8/ Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

9/ Le prêt s'exerce à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

10/ L'utilisateur peut emprunter :

- 7 supports maximum (livres, revues, CD, DVD, périodiques)
- Sur ces 7 supports, l'utilisateur ne peut emprunter que 5 CD ou DVD maximum
- Les supports sont empruntés pour une durée de 3 semaines.
- Les jeux de la ludothèque ne sont pas empruntables. Ils sont à utiliser sur place.

- Les tablettes numériques ne sont pas empruntables. Elles sont à utiliser sur place.
- Certains documents sont exclus du prêt, notamment le dernier numéro des périodiques en cours, les documents anciens et précieux du fonds local et les dictionnaires et encyclopédies. Ces documents sont uniquement consultables sur place.
- Les documents "adultes" doivent s'emprunter sur une carte adulte.

11/ Tout prêt peut être renouvelé une fois sur simple demande ou via le portail de la médiathèque (compte lecteur).

12/ Tout document réservé sera disponible au prêt durant 10 jours. Lorsque le document est disponible, l'utilisateur est informé par courriel ou téléphone et dispose de 10 jours pour venir le retirer à la médiathèque. Après ce délai, le document est remis en rayon, ou rendu disponible pour le prochain usager qui l'a réservé.

13/ Les CD et DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial dans le respect du code de la propriété intellectuelle. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion de ces enregistrements. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.

14/ Chaque emprunteur doit respecter les délais de retour des documents afin d'éviter de pénaliser les autres usagers et ralentir les réservations. Tout retard prolongé fait l'objet d'une lettre de rappel. Faute de retour, l'adhérent s'expose à la facturation de la somme nécessaire au rachat de ce(s) document(s) sous la forme d'un titre de recette émis par la Mairie de Langeac dont le versement sera à effectuer au Trésor public.

IV. Recommandations, responsabilités et interdictions

15/ Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés : ces documents appartiennent à la Bibliothèque Départementale du Puy-en-Velay ou ont été achetés par la commune de Langeac.

16/ En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappel, suspensions du droit de prêt).

17/ En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique.

18/ Les parents sont responsables des documents utilisés par leurs enfants mineurs.

19/ En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

20/ Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux dans les espaces de collections, d'étude et de lecture.

21/ Il est interdit de fumer et de manger dans les locaux de la médiathèque.

22] L'usage d'accessoires sportifs ou ludiques (planches et patins à roulettes, rollers, ballons, jeux bruyants...) est totalement proscrit à l'intérieur de la médiathèque.

23/ Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés. A l'intérieur des locaux, ils restent sous la responsabilité des parents. L'espace « jeunesse » est avant tout destiné aux enfants qui y séjournent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux ; le personnel de la médiathèque n'est aucunement responsable de la surveillance et de la garde des enfants.

24/ L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

25/ Le public est invité à surveiller ses effets personnels qui demeurent sous son entière responsabilité

26/ Lors des animations, les enfants sont pris en charge par l'animateur pendant la durée de l'animation, mais sont placés sous la responsabilité de leurs parents dès la fin de celle-ci ou en cas de sortie prématurée.

27/ Dans le cadre de visites ponctuelles ou régulières, les groupes et scolaires sont placés sous la responsabilité des accompagnateurs, éducateurs et enseignants. Les documents prêtés aux classes et groupes également.

28/ L'accès aux espaces professionnels de la médiathèque est strictement interdit au public sauf autorisation expresse de la direction.

V. Informatique et multimédia

29/ Le catalogue de la médiathèque est consultable sur place et à distance par accès internet sur le site <http://langeac-pom.c3rb.org>

30/ Des postes multimédia, en accès libre, sont à la disposition des publics à la médiathèque. Ils donnent un accès gratuit et sécurisé à Internet, à des ressources numériques et à des logiciels (traitement de texte, retouche de photographie), adaptés à l'utilisateur (enfants, adultes).

31/ L'utilisation de postes informatiques permettant de naviguer sur Internet est gratuite mais soumise à inscription obligatoire (loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006). Pour les personnes non inscrites à la médiathèque, l'accès aux postes multimédia et aux tablettes numériques est autorisé à titre exceptionnel sous réserve de présentation d'une pièce d'identité. Pour les personnes de moins de 18 ans, l'autorisation parentale est obligatoire.

32/ Un poste informatique ne peut être utilisé que par deux personnes au maximum à la fois.

33/ La réservation de poste est obligatoire pour la consultation libre. Cette réservation s'effectue auprès d'un agent sur place. Le temps de connexion par personne est limité à 1 heure. En cas d'affluence, le temps d'utilisation est limité à 1/2 heure.

34/ Il est interdit d'utiliser les tablettes et postes informatiques pour :

- consulter des sites où des documents de nature pornographique ou sexuellement explicite, ou incitant à la violence, à la discrimination, à la haine raciale ou contraires à la Loi
- s'introduire ou tenter de s'introduire frauduleusement sur un autre ordinateur distant, que ce soit dans le but ou non de nuire à autrui
- enregistrer ou récupérer des documents sur clés USB
- télécharger ou transférer des données sur les postes
- installer des applications et/ou des logiciels sur les postes de consultation, modifier en quoi que ce soit la configuration des postes, accéder aux fichiers systèmes, s'introduire dans les outils de configuration des postes.

L'utilisation de messageries en ligne gratuites est autorisée dans le strict cadre légal.

35/ Seuls les sites illégaux, étant de nature pornographique, pédophile, incitant à la haine raciale ou faisant l'apologie de la violence font l'objet d'un filtrage.

36/ La médiathèque est équipée du Wi-Fi libre.

37/ La médiathèque prévient les usagers que l'Internet peut contenir des documents dont la nature est susceptible de choquer.

- La médiathèque ne peut être tenue pour responsable du contenu et des informations disponibles sur Internet.
- L'utilisateur doit signaler au début de l'utilisation du poste informatique toute anomalie constatée.
- Tout usager n'ayant pas respecté une ou plusieurs dispositions du présent règlement sera passible d'une exclusion, temporaire ou définitive, de l'espace multimédia.

VI. Application du règlement

38/ Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

39/ Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

40/ Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

C'est ainsi que les agents de la médiathèque peuvent être amenés :

- à refuser l'accès de l'établissement en cas d'affluence et de danger pour la sécurité des personnes et des biens
- à formuler des instructions ou des injonctions à l'adresse du public dans le but d'assurer la sécurité et la sûreté des bâtiments et des collections
- à contrôler les issues et demander aux usagers leur carte de lecteur dans le cas d'un constat d'infraction, notamment en cas de disparition de document(s) et dans le cas d'application de plans de sécurité
- à exclure de façon temporaire ou définitive du bénéfice du prêt et/ou de l'accès aux services toute personne qui par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel
- à demander à quiconque ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement et faire appel à qui de droit si les personnes refusent d'obtempérer. L'exclusion peut être provisoire ou définitive selon la gravité des faits
- à demander aux usagers de se prêter aux vérifications autorisées par la loi en cas de détection du système antivol.

Fait à Langeac, le 16 Octobre 2019.

Marie-Thérèse ROUBAUD,
Maire de LANGEAC.



Médiathèque de Langeac

Autorisation parentale

(joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois).

À faire remplir pour l'inscription des enfants et jeunes de moins de 18 ans.

Je soussigné(e) Nom prénom :.....
 Téléphone:
 Téléphone portable:
 Mail :
 Domicile:

Père Mère Tuteur, autorise les enfants

1)Nom:
Prénom:
Date de naissance :

2)Nom:
Prénom:
Date de naissance :

3)Nom:
Prénom:
Date de naissance :

À S'inscrire à la médiathèque de Langeac et m'engage à rembourser le cas échéant les documents qu'ils ou elles pourraient perdre ou détériorer.
Je m'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de la médiathèque.
Cette inscription donne droit à emprunter livres, périodiques, CD et DVD selon le règlement de la médiathèque et à consulter internet.

Droit à l'image : J'autorise l'équipe de la médiathèque:
 à photographier et/ou filmer mon/mes enfant(s) et
 moi-même dans le cadre des activités au sein de la médiathèque.

Date:/...../.....

Signature

